



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 08 décembre 2020

Délibération

Objet : projet de budget initial 2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air,

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires suivantes :

Emplois	<ul style="list-style-type: none">• Plafond global : 278 Etpt
Autorisations d'engagement	<ul style="list-style-type: none">• Personnel : 23 000 000 €• Fonctionnement : 2 785 006 €• Investissement : 991 400 €
Crédits de paiement	<ul style="list-style-type: none">• Personnel : 23 000 000 €• Fonctionnement : 3 185 006 €• Investissement : 1 591 400 €
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Prévisions de recettes : 26 859 882 €• Solde budgétaire : - 916 524 €

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 916 524 €
- Résultat patrimonial : 22 187 €
- CAF : 160 724 €
- Prélèvement du FDR : - 916 524 €

Article 3 :

La présente délibération, ainsi que l'ensemble de la liasse budgétaire seront versées au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0